

## Processus de traitement d'une demande d'autorisation de jeux libres sur rue

---

1. La demande doit provenir d'un résident ou de la Ville et être transmise à l'hôtel de ville.
2. Le résident remplit le formulaire de proposition d'une rue complète ou d'une section sur le site Internet de la Ville ou en personne à l'hôtel de ville.
3. Un accusé de réception est transmis au demandeur avec copie conforme au responsable attribué au projet à la Ville de Pont-Rouge.
4. Une pré analyse est réalisée par le responsable du projet. Si la rue ne se retrouve pas dans l'annexe 7.2 du Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie, la demande est automatiquement refusée.
5. Si la demande passe la pré analyse, le responsable se déplace sur place pour effectuer l'évaluation de la rue ou la section proposée.
6. Si l'autorisation est recommandée par le responsable, les actions suivantes sont prises :
  - a) Transmission d'une lettre par le service des loisirs aux résidents de la section de la rue concernée pour les informer que la Ville a reçu une demande de jeux libres et qu'après analyse, celle-ci est recevable en leur mentionnant qu'ils ont 15 jours pour transmettre leurs commentaires et opinion par écrit à la réception de l'hôtel de ville ou par le site Internet de la Ville.
  - b) Les commentaires reçus sont transmis au responsable de projet.
  - c) Le projet doit obtenir une réponse favorable d'au moins 2/3 des portes de la rue concernée pour que la Ville entérine la demande. L'absence de réponse d'un citoyen à une demande de commentaires sera considérée comme une réponse favorable au projet.
  - d) À la fin de la période de 15 jours, le responsable attribué au projet transmet le résultat positif au conseil. Le conseil devra alors faire une résolution pour que la rue ou la section soit officiellement une « rue jeux libres ».
7. Procédure à suivre selon le scénario d'acceptation de la demande par le conseil :
  - a) Le résultat est transmis au service des travaux publics qui procédera à l'installation des enseignes de circulation adaptées à ce projet.

- b) Le responsable du projet informe les résidents de la rue de la décision du conseil via une lettre ou autre forme de communication. Cette lettre rappellera entre autres le code de conduite qu'ils devront suivre lors du jeu libre dans leur rue (Annexe A).
- c) Lorsque les travaux sont complétés, le service des travaux publics informe le service des communications afin que ce dernier puisse indexer cette nouveauté sur le site Internet de la Ville ou autres médias.

8. Procédure en cas de refus de la demande :

- a) La décision est transmise au service des communications afin que la rue soit ajoutée à la section refus sur le site Internet de la Ville.
- b) Le responsable du projet transmet une lettre ou autre forme de communication aux résidents concernés afin de les informer de la décision finale.

## Annexe A – Code de conduite

Les participants aux jeux libres dans la rue devront s'engager à respecter le code de conduite prévu au règlement de la Ville, soit de :

1. Respecter la période de jeux permise, soit de 8 h à 20 h;
2. Rester dans les zones permises;
3. Maintenir une vigilance et une surveillance des personnes vulnérables par un parent ou un adulte responsable, selon la situation;
4. Partager avec courtoisie la rue avec les automobilistes;
5. Libérer entièrement la chaussée suite au jeu ou à l'activité sportive;
6. Respecter les attentes et volontés raisonnables des voisins.